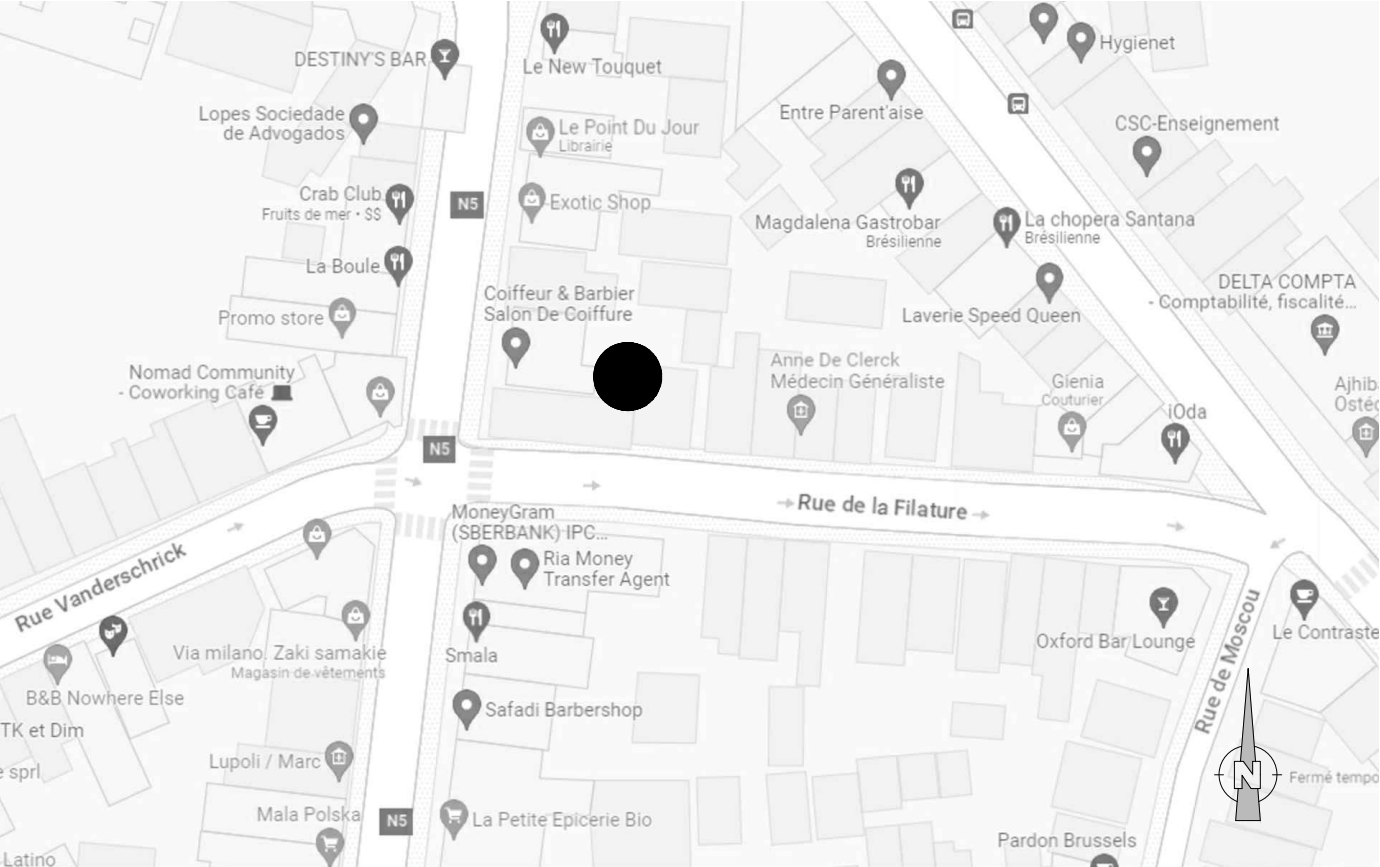




Plan de situation - éch 1/1000 - Situation Projetée

LEGENDE

- 01

Porte en bois ton anthracite
- 02

Châssis PVC ton anthracite
- 03

Ardoise ton gris foncé
- 04

Tuiles terre cuite ton orange
- 05

Brique rouge
- 06

Châssis PVC ton blanc
- 07

Garde corps en fer forgé
- 08

Enduit - blanc beige
- 09

Pierre bleue
- 10

Corniche bois - blanc
- 11

Cimentage - gris
- 12

Châssis bois ton naturel
- 13

Garde corps en acier - vert clair
- 14

Châssis en Alu ton gris clair
- 15

Garde corps en bois
- 16

Châssis bois ton blanc
- 17

Brique peinte - blanc beige
- 18

Lambrequin bois - blanc
- 19

Membrane bitumineuse + peinture aluminisée
- 20

Pavé pierre bleu 15x15
- 21

Béton
- 22

Grille en fer forgé
- 23

Zinc
- 24

Tôle ondulée supporté par une structure en métal

N.B. : Extraction électrique dans tous les sanitaires du bâtiment avant et arrière avec sortie en toiture

Demandeur :

NEYBOR FILATURE 4 SRL

représentée par Monsieur Harold VAN SCHEVENSTEEN

Chaussée de Boondael N°365 - 1050 Ixelles

+32 473 59 00 35

matthieu@neybor.co



Architectes :

Vincent Cordonnier SRL & Maxime Servais SRL

Architectes inscrits au tableau de l'Ordre des Architectes : Conseil de Bruxelles-Capitale & Brabant Wallon

VMAR Architectes

Avenue Brugmann 9 - 1060 Bruxelles

+32 473 29 27 36 // +32 471 83 71 53

info@vmar.be

- 1

Le contenu de ce document est soumis à nos conditions générales visibles sur notre site internet vmar.be et reste intégralement la propriété des architectes Vincent Cordonnier© et Maxime Servais©. Toute personne qui a reçu ce document s'engage à ne reproduire aucun élément de celui-ci, en tout ou en partie, ni à le divulguer à des tiers sans l'accord préalable de l'architecte. Par ailleurs, il ne s'agit pas de plans de géomètre.
- 2

Les plans de permis d'urbanisme ne sont pas des plans d'exécution.
- 3

Le maître d'ouvrage / demandeur informe l'architecte par écrit de l'obtention du permis d'urbanisme, de son souhait d'exécuter les travaux et de continuer la suite du projet avec l'architecte pour les demandes de prix aux entrepreneurs et contrôle de l'exécution. L'architecte ne pourra pas être tenu responsable en raison de faits intervenus avant les notifications visées à la phrase précédente se rapportant à des décisions ou des actions dont il n'était pas au courant.
- 4

Les travaux sont à exécuter conformément au Cahier des Charges de l'Etat, au Cahier Général des Charges pour les travaux de construction privée de la F.A.B. et aux normes belges en vigueur.
- 5

Les cotes mentionnées aux plans sont à vérifier par les entrepreneurs; en cas d'erreur ou d'omission, ceux-ci sont tenus d'en avertir l'architecte avant exécution.
- 6

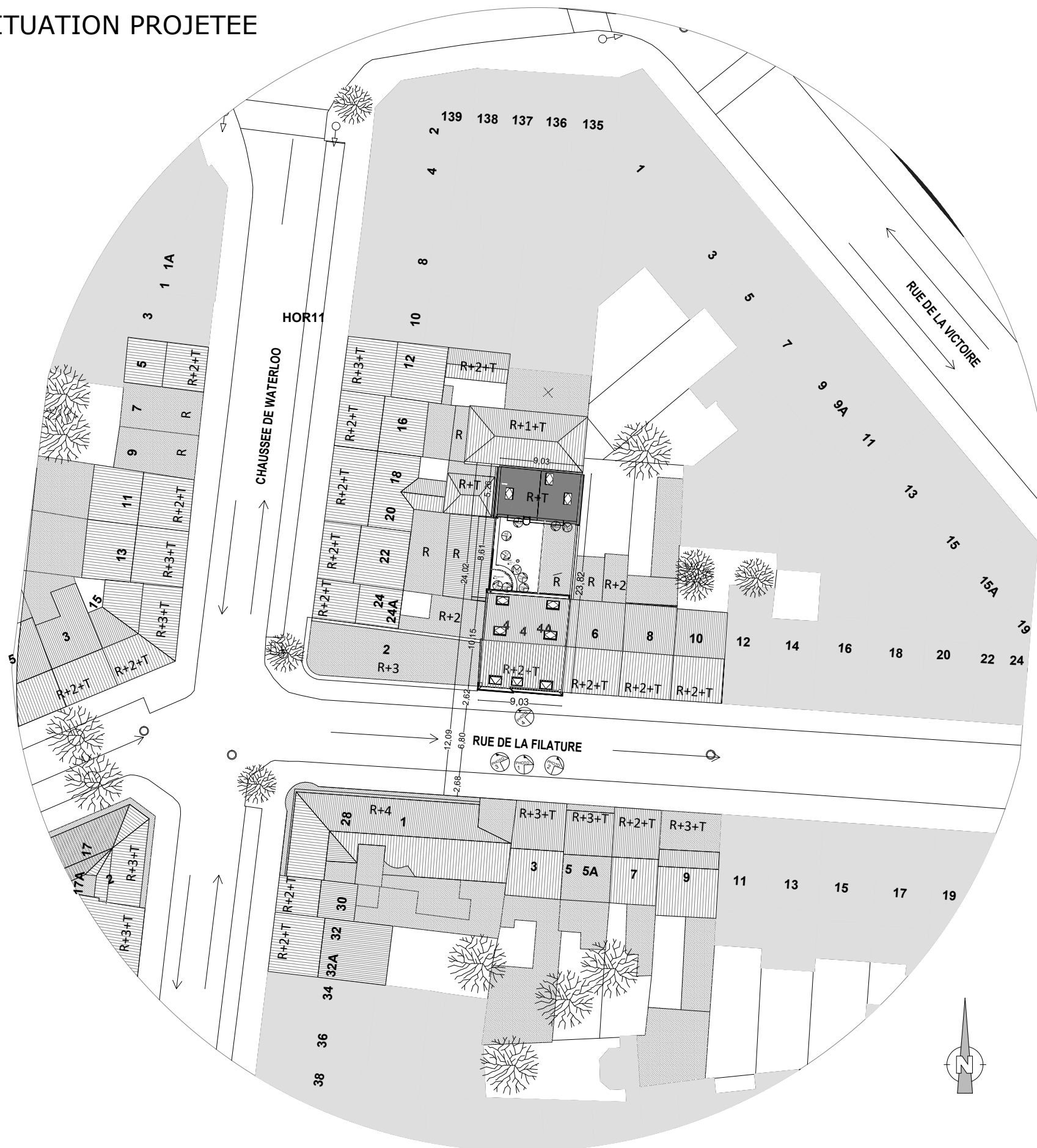
Les entrepreneurs ont la responsabilité de vérifier les grandeurs réelles des constructions réalisées ou existantes.
- 7

La stabilité des ouvrages et le dimensionnement de ceux-ci doit faire l'objet d'une étude de stabilité spécifique. Les renseignements au niveau de la stabilité (ex.: épaisseurs et composition des murs et planchers, poutres, colonnes, etc), repris aux plans d'architecture sont donnés à titre indicatif. Seul l'étude de stabilité est à prendre en compte.
- 8

En cas de régularisation / mise en conformité, tel qu'indiqué dans nos conditions générales sur notre site internet, les architectes émettent les plus grandes réserves en ce qui concerne la qualité et la stabilité des travaux déjà exécutés, vu qu'ils n'ont, lors de leur exécution, pu effectuer aucun contrôle.

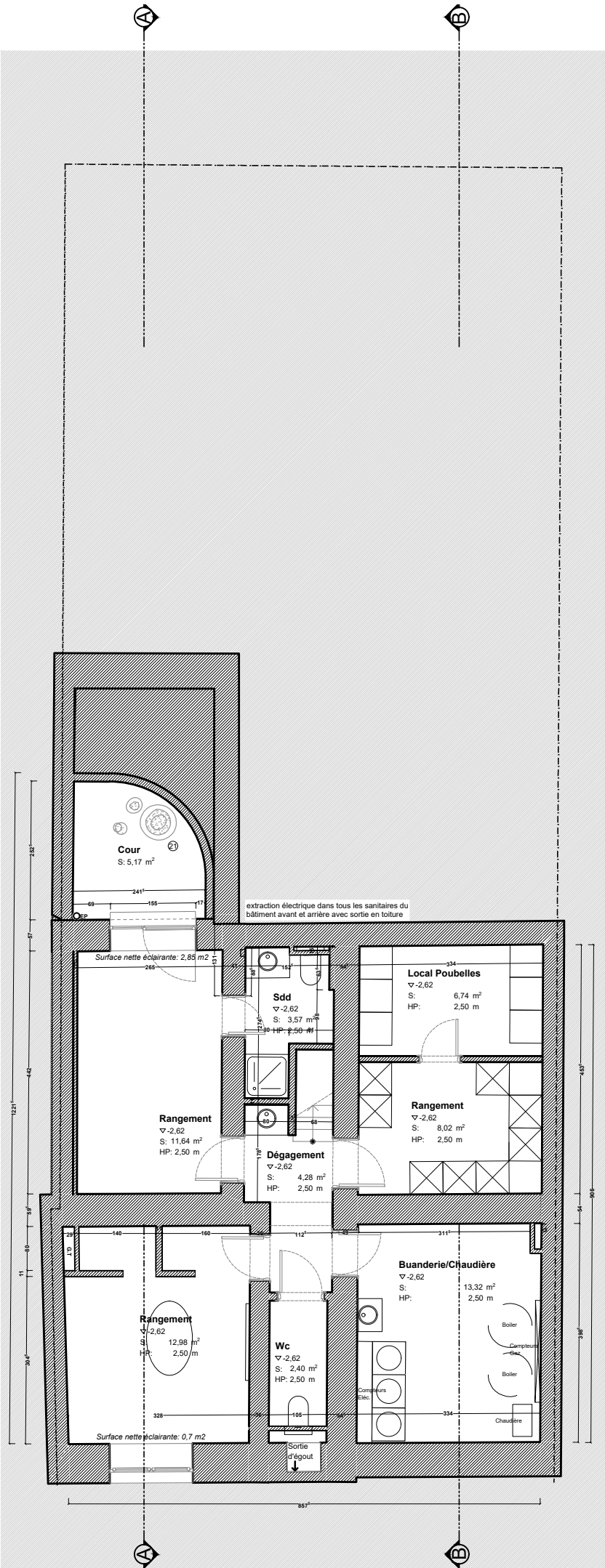
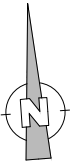
DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME		
Mise en conformité d’une maison unifamiliale		
ADRESSE DE LA DEMANDE : RUE DE LA FILATURE N°4 - 1060 SAINT-GILLES		
SECTION CADASTRALE : 1ère DIV. SECTION B PARCELLE n° 133H		
Indice	Modifications	Date
A	Introduction de la demande de permis d’urbanisme	06.09.2023
B	Compléments PU – suite accusé de réception de dossier incomplet du 28/09/2023	26.03.2024
C	Avant-projet - pré accord SIAMU	19.02.2025
D	ART 126/1 - Plans modificatifs suite au pré accord SIAMU	31.03.2025
E	ART 126/1 - suite avis défavorable de la Commission de Concertation du 18/11/2025	08.06.2026
F		
G		
H		
I		
PU		ECHELLE: Variable
SAINT-GILLES		Planche: 0/18
SYNTHESE A3		

SITUATION PROJETEE

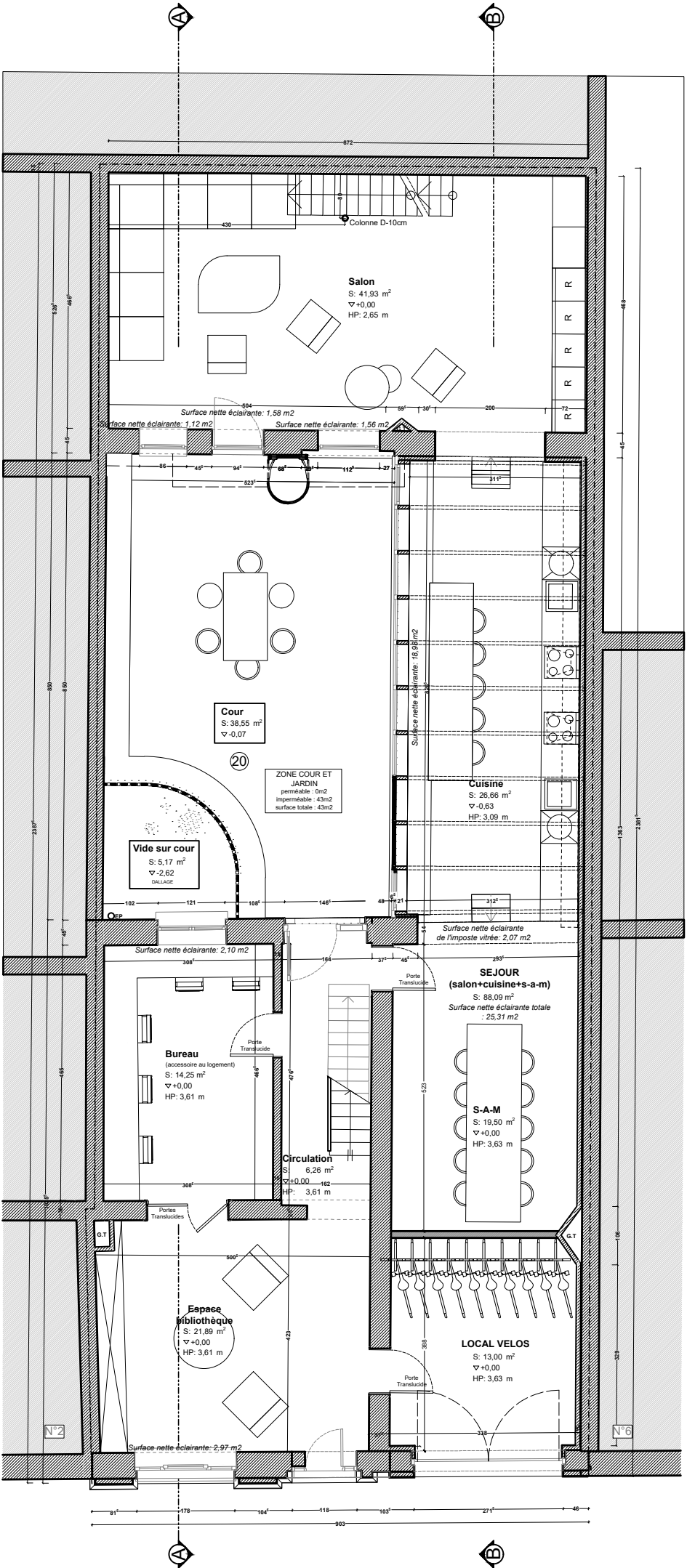


Plan d'implantation éch 1/500 - Situation Projetée

SITUATION PROJETEE

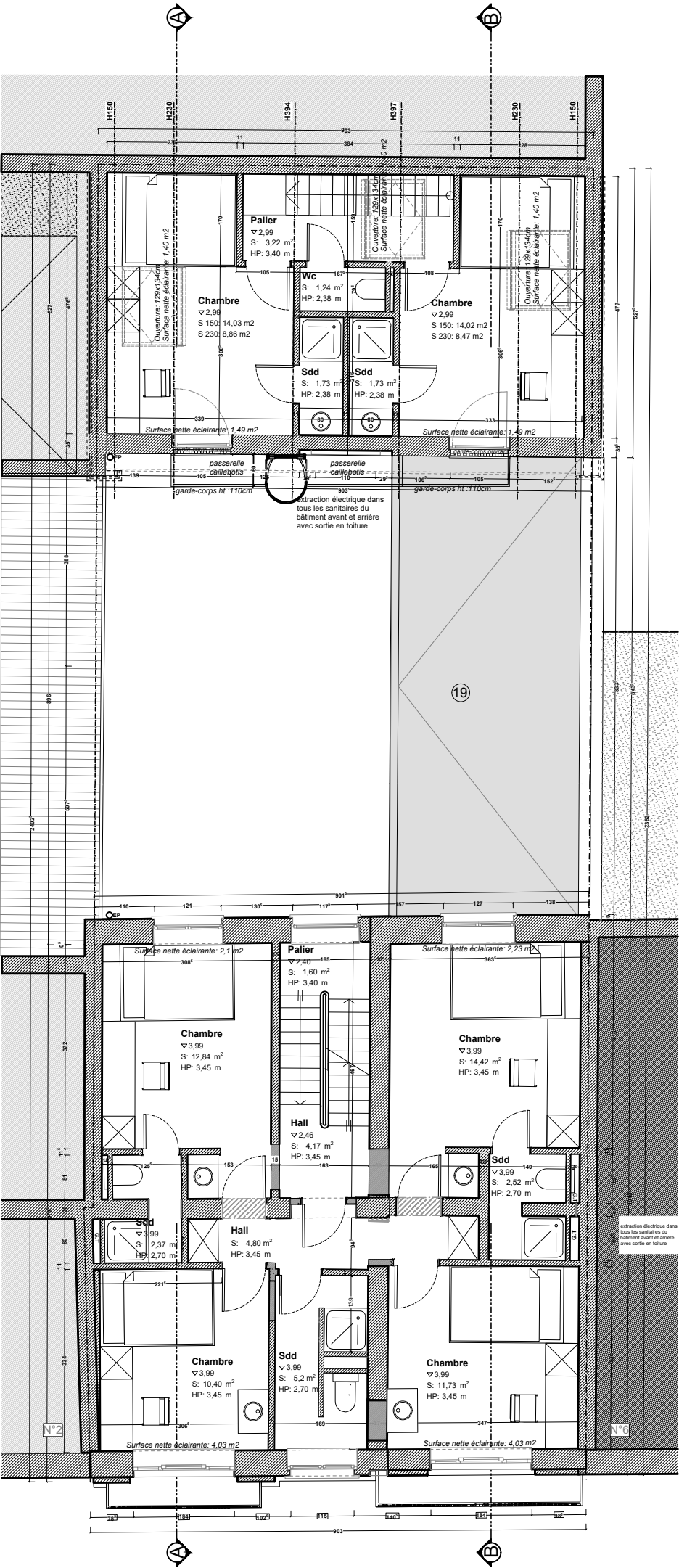
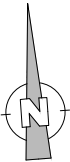


Sous-sol

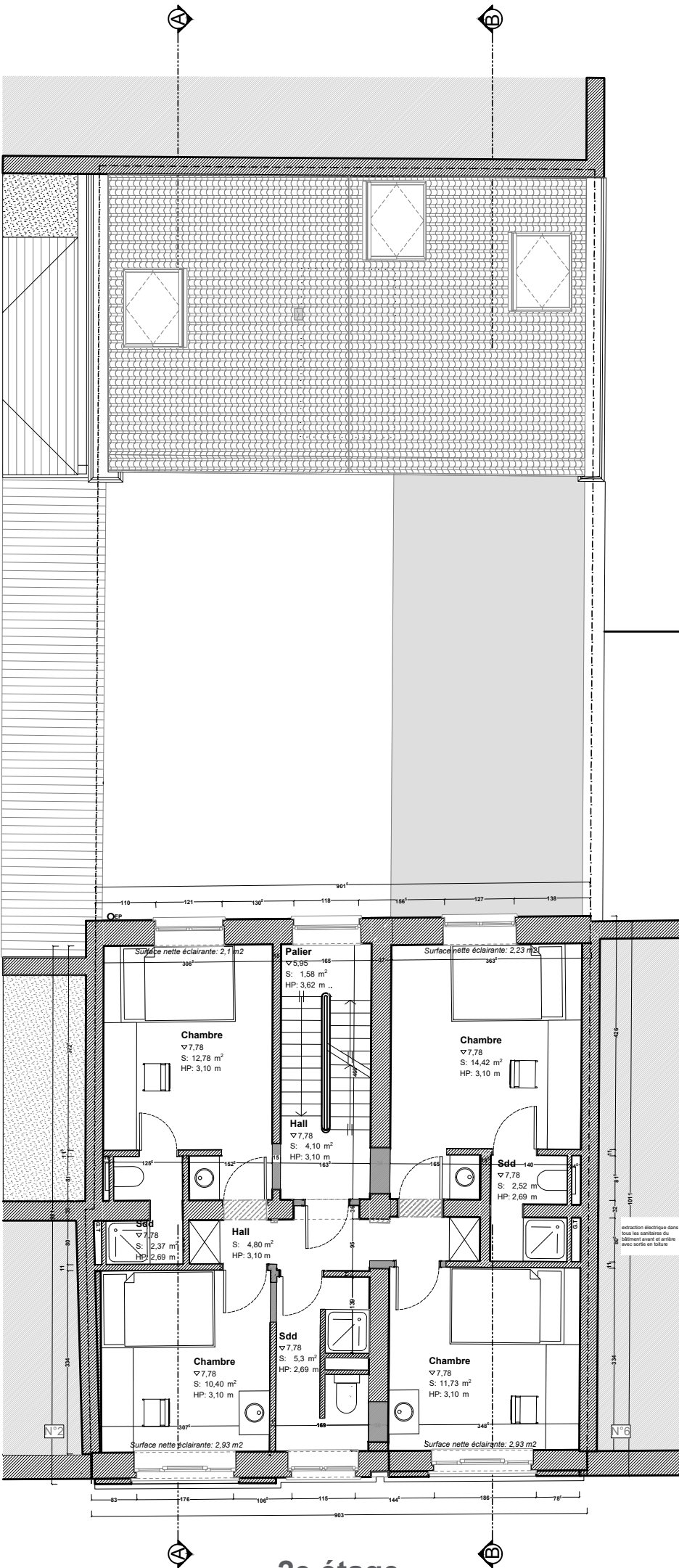


Rez-de-chaussée

SITUATION PROJETEE

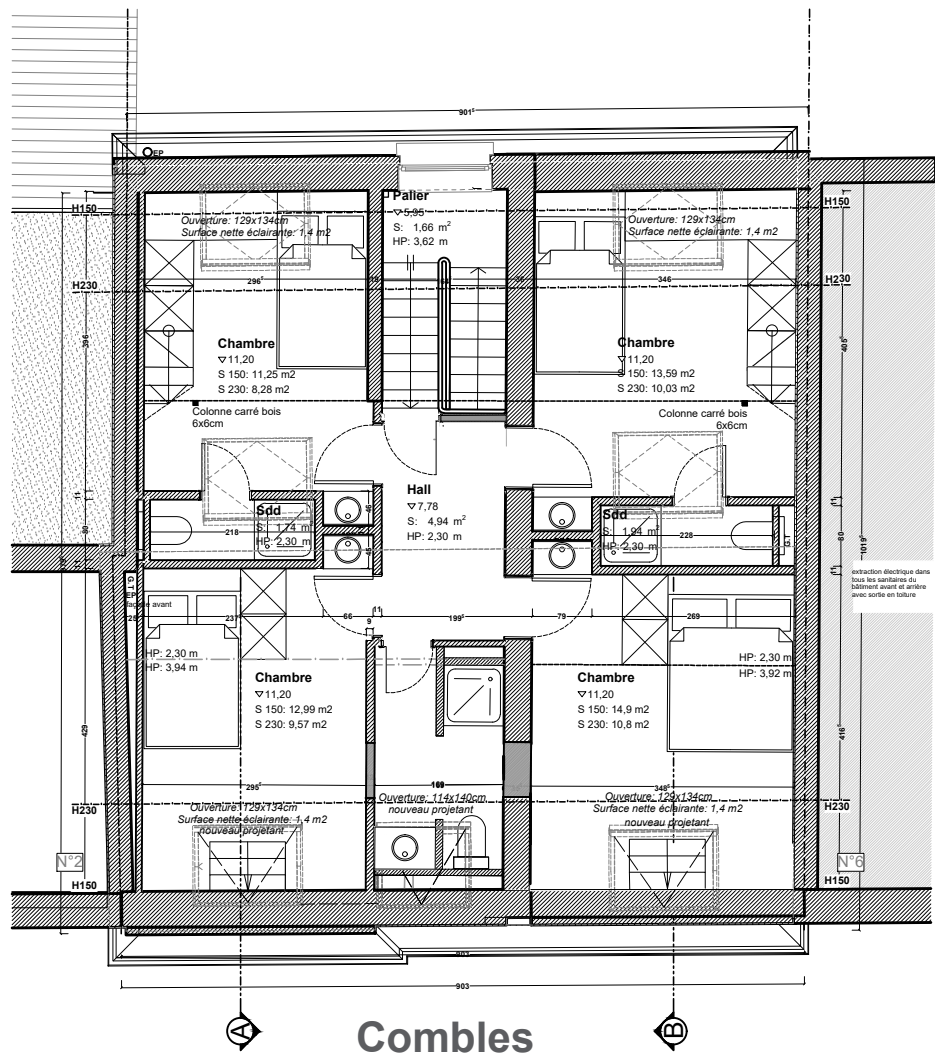
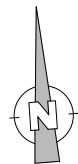


1er étage

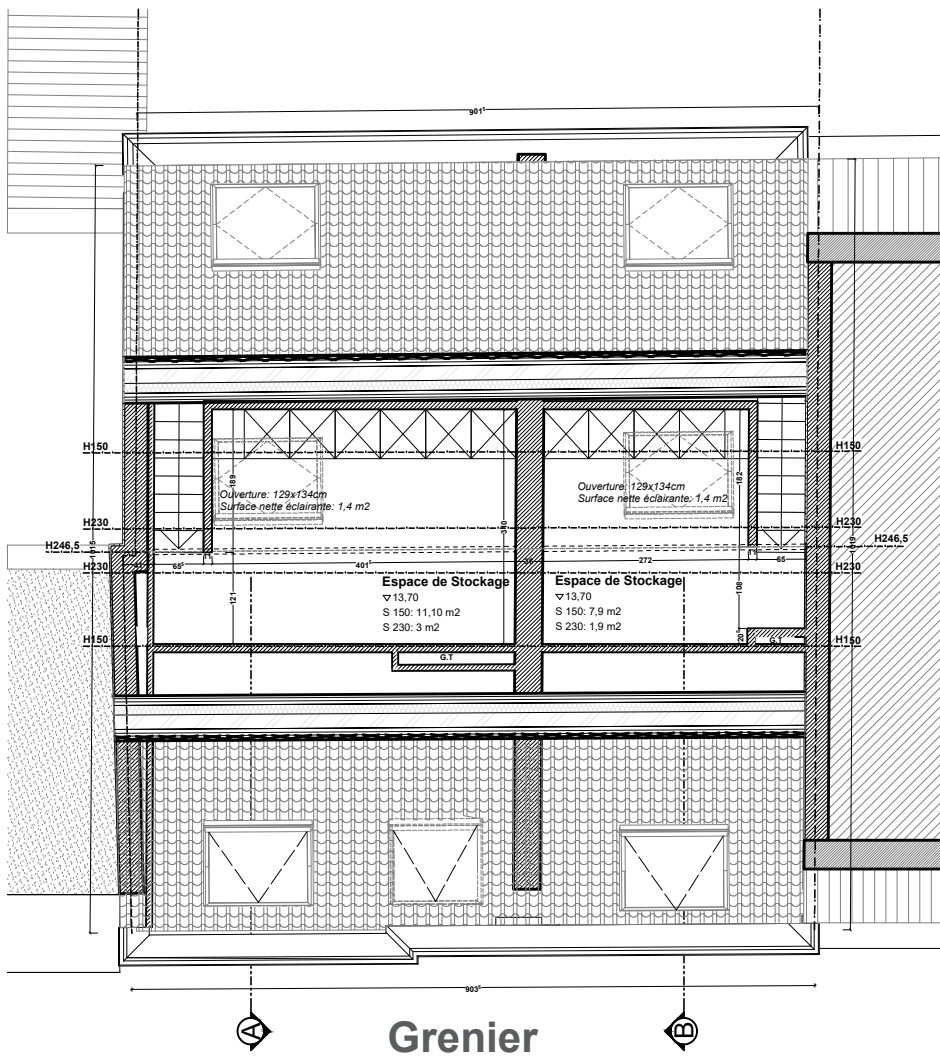


2e étage

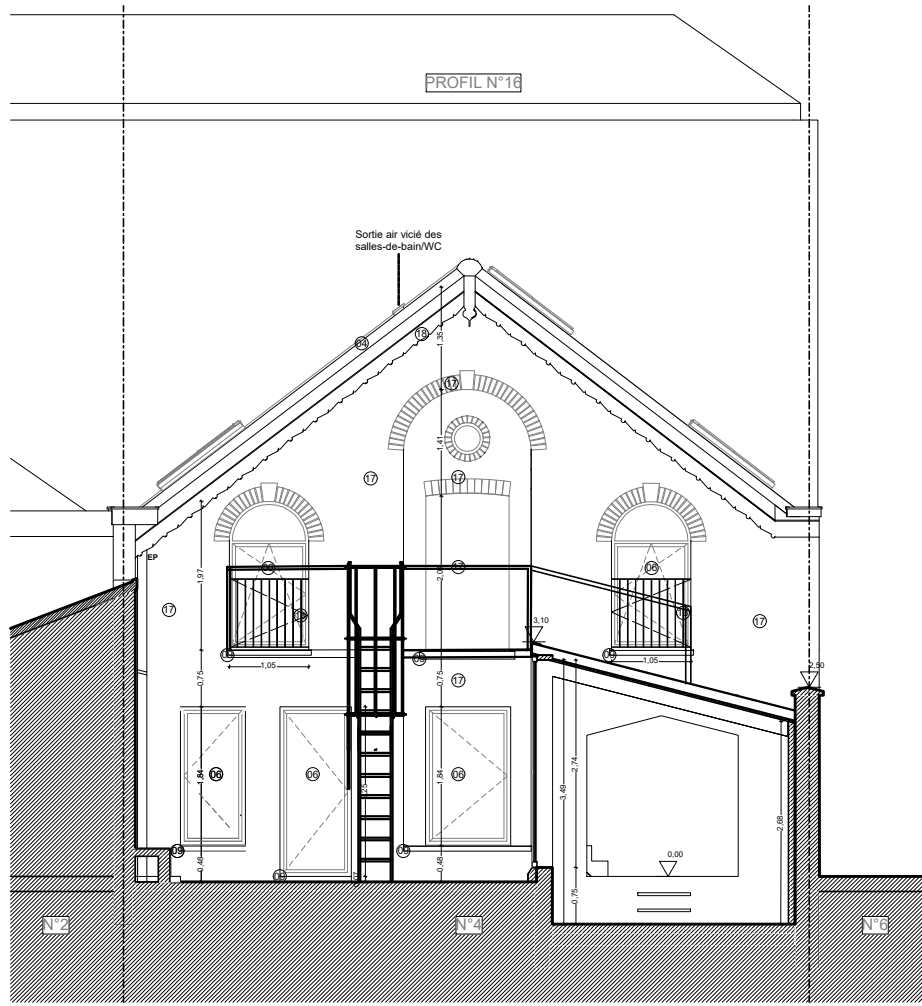
SITUATION PROJETEE



Combles



Grenier

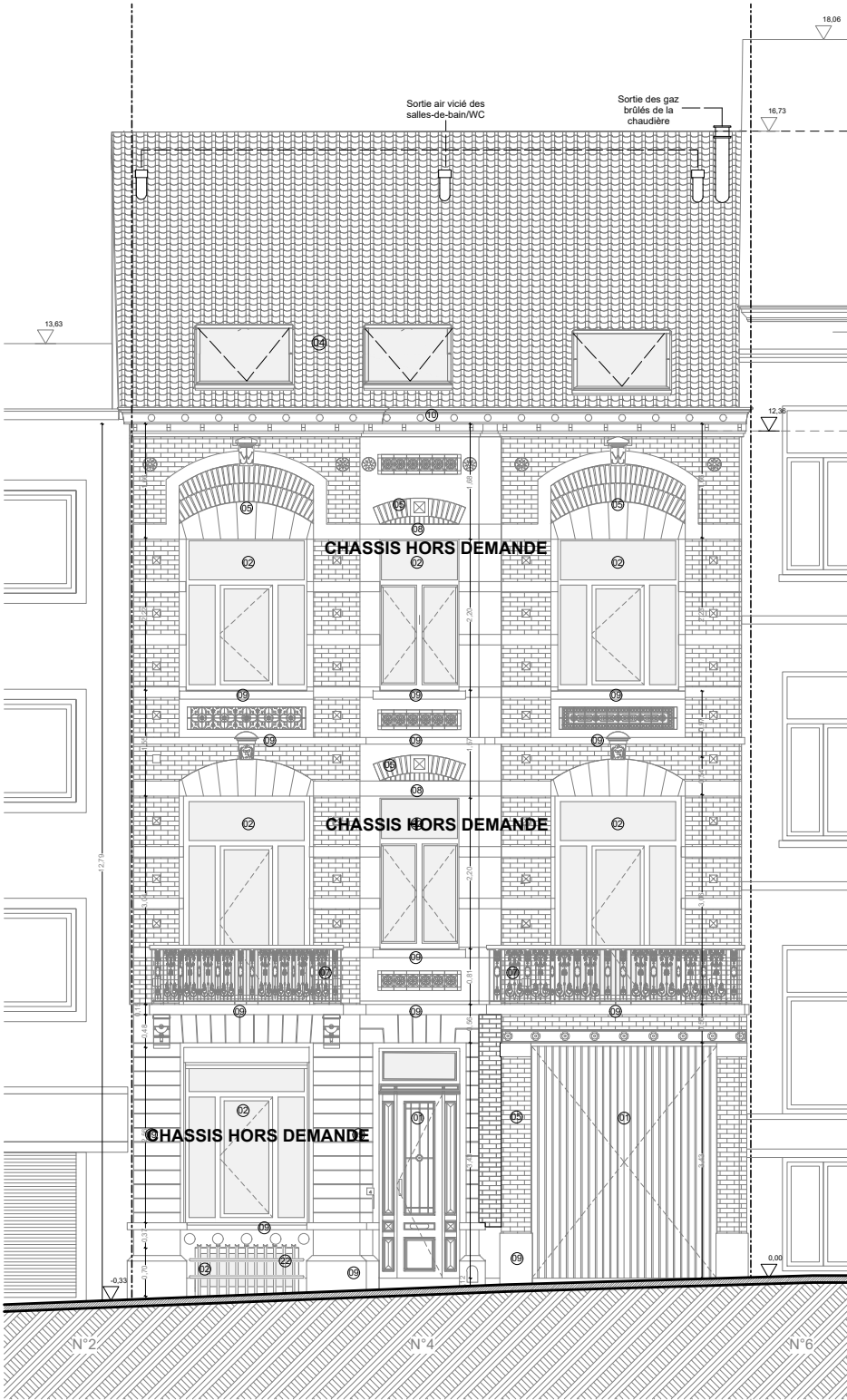


Façade Bâtiment arrière

SITUATION PROJETEE

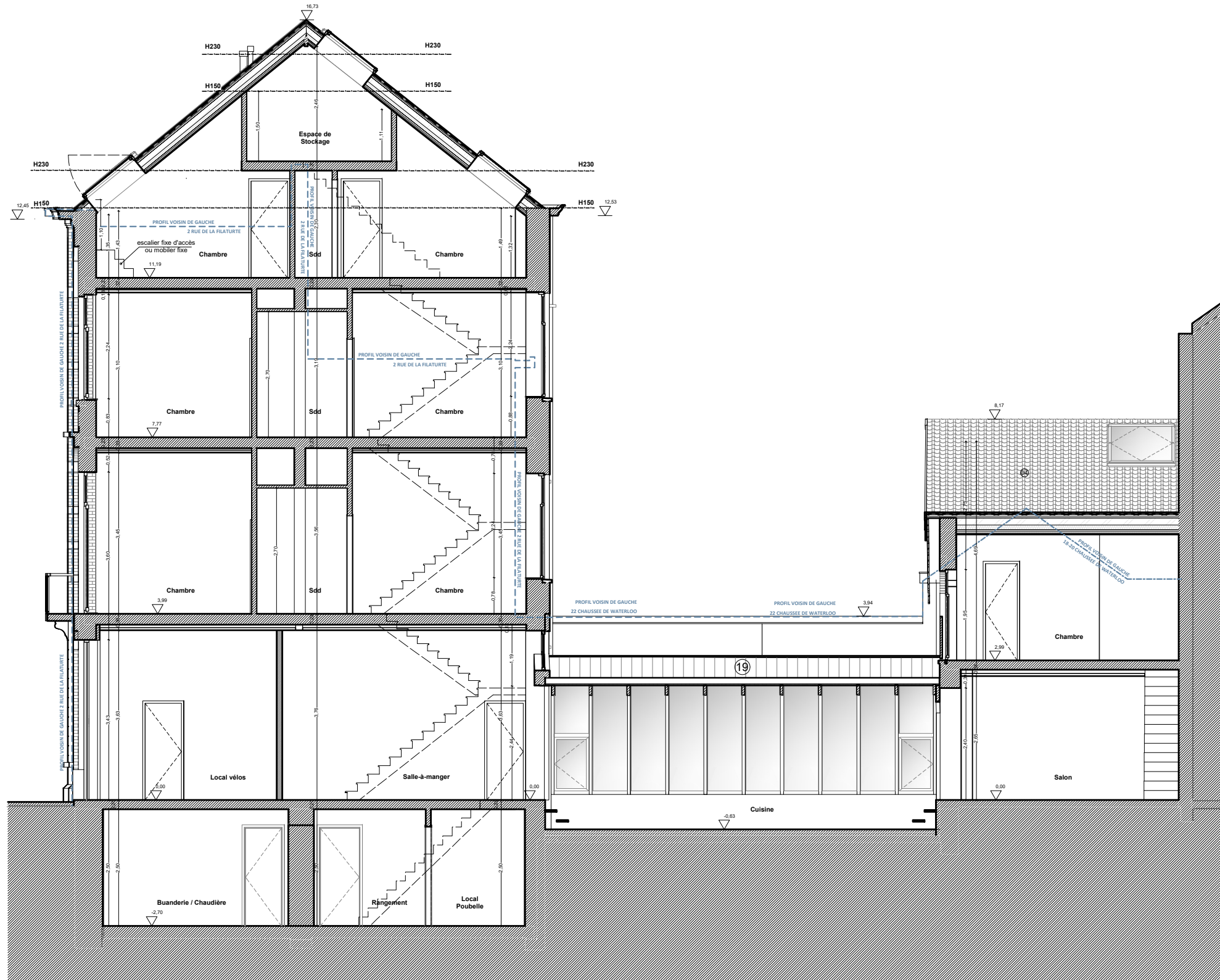


Coupe AA

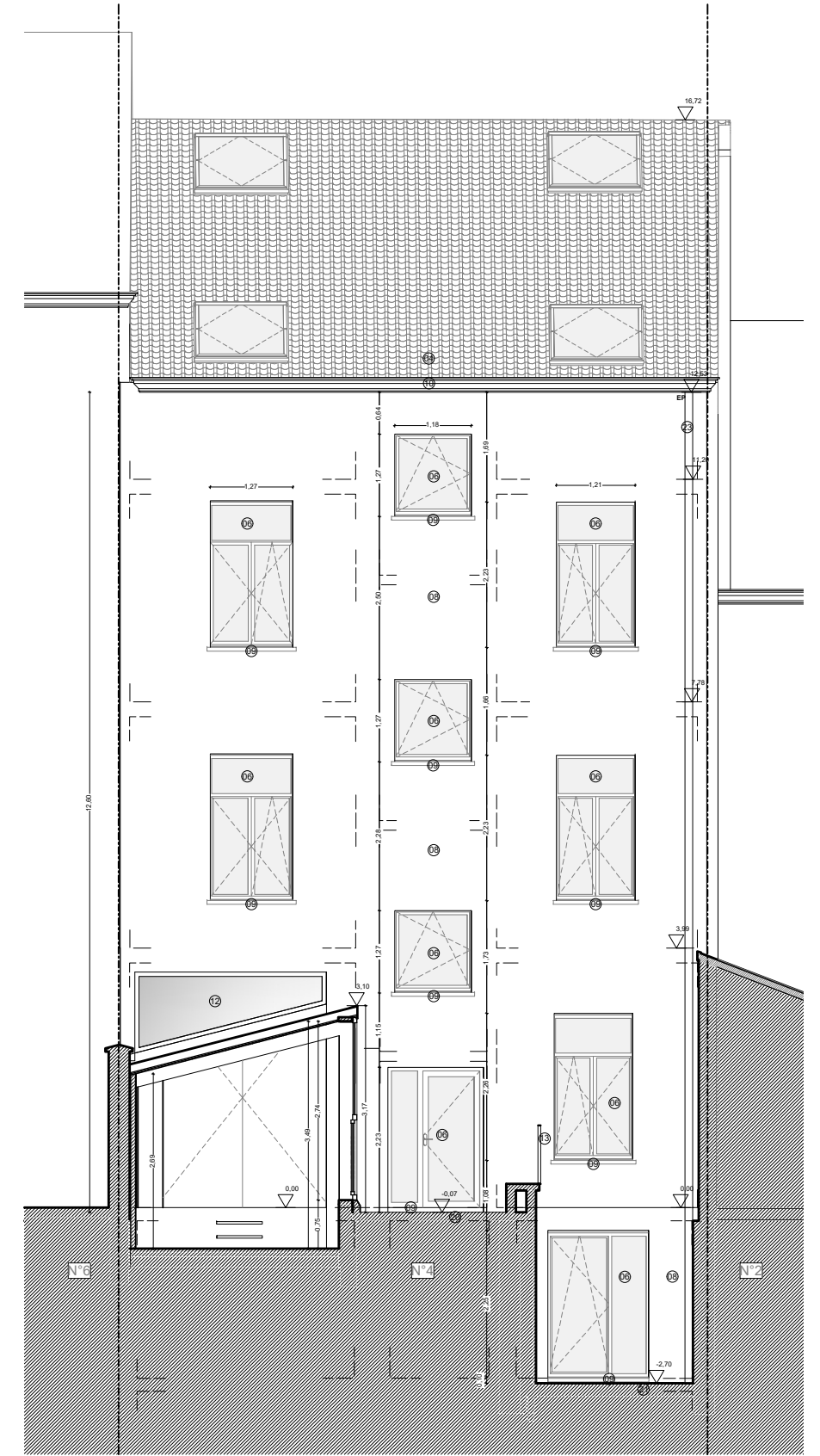


Façade à Rue

SITUATION PROJETEE



Coupe BB



Façade arrière